

Conseil des ministres du 5 juillet 2013

ASSENTIMENT À LA CONVENTION CONCERNANT LES TRAVAILLEURS DOMESTIQUES

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention n°189 concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (adoptée à Genève le 16 juin 2011).

Par le biais de cette convention n°189, l'OIT a voulu offrir un cadre de protection pour les travailleurs domestiques en fixant les droits et principes fondamentaux garantissant que le travail domestique s'effectue dans des conditions de vie et de travail décentes.

Dans notre pays, la réglementation en vigueur est déjà en conformité avec la plupart des dispositions de la convention n°189. Des modifications légales sont en cours afin de mettre nos dispositions en matière de bien-être au travail et sécurité sociale en conformité totale avec cet instrument international.

Le processus de ratification de cette convention de l'OIT peut donc être engagé.